

COMMUNE DE TOURNES



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

# **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

## **BUDGET PRIMITIF 2023**

Conseil Municipal du 23 mars 2023



La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux communes, quelle que soit leur strate démographique, la rédaction d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

C'est ainsi que l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retrace les engagements, la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Même les communes de moins de 3 500 habitats ont l'obligation de rédiger cette note, sous peine d'illégalité du budget primitif.

De plus, la mairie doit mettre ce document en ligne sur le site Internet de la commune, lorsque ce dernier existe. Cette mise en ligne doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le Conseil Municipal, des délibérations auxquelles ce document se rapporte.

La présente note répond à cette obligation.

# SOMMAIRE

<b>1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER</b> .....	<b>5</b>
1.1 – FOCUS SUR L'ÉCONOMIE MONDIALE .....	5
1.2 – PRÉVISIONS POUR LA ZONE EURO .....	5
1.3 – DES SOMMETS POUR L'INFLATION .....	5
1.4 - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DES COLLECTIVITÉS LOCALES .....	6
1.5 - MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023 .....	6
<b>2 - SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE TOURNES</b> .....	<b>7</b>
2.1 - RAPPEL CONTEXTUEL .....	7
2.2 - ÉVOLUTION DU COMPTE DE GESTION DE 2018 A 2022 .....	7
2.2.1 - Section de fonctionnement .....	7
2.2.2 – Résultat de clôture .....	8
2.2.3 - Évolution de l'épargne .....	8
2.3 – LE COMPTE DE GESTION 2022 .....	9
2.3.1 - Section de fonctionnement .....	10
2.3.2 - Les recettes de fonctionnement .....	11
2.3.3 - Les dépenses d'investissement .....	12
2.2.4 - Les recettes d'investissement .....	13
<b>3 - LES ÉLÉMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2023</b> .....	<b>15</b>
<b>3.1 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>16</b>
3.1.1 - La structure des dépenses de fonctionnement .....	16
3.1.2 - Les charges à caractère général (chapitre 011) .....	17
3.1.3 - Les charges de personnel (chapitre 012) .....	18
3.1.4 - Les charges de gestion courante (chapitre 65) .....	19
3.1.5 - Les charges financières (chapitre 66) .....	20
3.1.6 - Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) .....	20
3.1.7 - Le virement à la section d'investissement (compte 023) .....	20
<b>3.2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>21</b>
3.2.1 - La structure des recettes de fonctionnement .....	21
3.2.2 - Les atténuations de charges .....	22
3.2.3 - Les produits des services et du domaine (chapitre 70) .....	22
3.2.4 - Les impôts et taxes (chapitre 73) .....	22
3.2.4.1. - Les produits de la fiscalité directe .....	22
3.2.4.2. - L'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole.....	23
3.2.5 - Les dotations et participations (chapitre 74).....	23
3.2.4.1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	23
3.2.4.2 - Les autres dotations .....	23
3.2.5 - Les produits de gestion courante (chapitre75) .....	23
3.2.6 - Les recettes exceptionnelles (chapitre77) .....	23
<b>3.3 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>24</b>
3.3.1 - Les dépenses d'équipement .....	24
3.3.1.1 - Les dépenses engagées avant 2023 et non payées .....	24
3.3.1.2 - Le projet de complexe de sports et de loisirs .....	24
3.3.1.3 - Les autres équipements .....	24
3.3.2 - Remboursement du capital des emprunts .....	25
3.3.3 - Autres dépenses d'investissement .....	25
<b>3.4 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>25</b>
3.4.1 - La FCTVA .....	25
3.4.2 - Les autres recettes d'investissement.....	25
3.4.3 - Les subventions d'équipements .....	25
3.4.4 - Virement de la section de fonctionnement .....	26
3.4.5 - Nouvel emprunt de trésorerie .....	26
<b>3.5 - L'ENDETTEMENT</b> .....	<b>26</b>
3.5.1 - La structure de la dette .....	26
3.5.2 - L'évolution de la dette .....	27
<b>4 - LES INDICATEURS ET RATIOS</b> .....	<b>28</b>

# 1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

---

## 1.1 - FOCUS SUR L'ÉCONOMIE MONDIALE

---

L'économie mondiale résiste mieux que prévu aux chocs à répétition et le FMI a relevé sa prévision de croissance pour 2023, le spectre de la récession s'éloignant pour plusieurs pays, tandis que la réouverture de la Chine laisse espérer un rebond supplémentaire.

Selon son dernier rapport de fin janvier 2023, la croissance mondiale devrait ralentir de 3,4 % en 2022 à 2,9 % en 2023, avant de remonter à 3,1 % en 2024. Pour 2023, c'est 0,2 point de pourcentage de plus que ce que le FMI avait anticipé en octobre 2022.

L'année à venir restera néanmoins difficile et pourrait aussi être un tournant», sur les fronts de la croissance et de l'inflation. Toutes prévisions restent très hypothétiques.

## 1.2 - PRÉVISIONS POUR LA ZONE EURO

---

Le ralentissement dans la zone euro s'annonce moins important qu'attendu. Après une croissance estimée de 3,7 en 2022, la croissance devrait chuter à son niveau le plus bas (0,7 %) en 2023, avant de remonter à 1,6 % en 2024.

C'est toutefois 0,2 point de pourcentage de mieux que les prévisions précédentes. En Allemagne et en Italie, le FMI ne redoute plus de récession, contrairement à ce qu'il prévoyait en octobre.

La croissance en zone euro résiste donc mieux que prévu à la crise énergétique liée au conflit en Ukraine.

## 1.3 - DES SOMMETS POUR L'INFLATION

---

Environ 84 % des pays devraient afficher une inflation globale plus faible en 2023 qu'en 2022. L'inflation mondiale devrait baisser de 8,8 % en 2022 à 6,6 % en 2023 et à 4,3 % en 2024, mais continue à dépasser les niveaux enregistrés avant la pandémie (2017–19) d'environ 3,5 %.

Selon les prévisions de la Commission européenne de février 2023, l'inflation dans la zone euro devrait diminuer en 2023 après avoir culminé en 2022. Après avoir atteint un record historique de 10,6 % en octobre 2022, l'inflation a diminué, pour retomber à 8,5 % dans la zone euro selon l'estimation rapide de janvier. Ce recul s'explique principalement par la baisse de l'inflation énergétique, tandis que l'inflation sous-jacente n'a pas encore atteint son pic.

En France, la situation serait sensiblement différente. Après une hausse des prix mesurée à 6,2% sur l'année 2022, l'inflation devrait s'établir à 7% en début d'année 2023, d'après les chiffres communiqués par l'Insee dans sa note de conjoncture publiée jeudi 15 décembre 2022. Dans ses perspectives, l'Insee estime qu'à partir du printemps "l'inflation d'ensemble pourrait néanmoins refluer", avec une prévision de +5,5% pour le mois de juin. Cette évolution reste néanmoins hypothétique en raison de la forte flambée des prix sur les produits alimentaires.

## **1.4 - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

En 2022, les dépenses de fonctionnement ont connu leur plus fort taux d'évolution depuis 15 ans avec +4.9% d'augmentation. Les charges à caractère général est le premier poste touché par la hausse des prix avec +11.6% en 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont également impactées par la hausse des dépenses de personnel avec la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique, la revalorisation des carrières et la revalorisation des agents de catégorie C.

De plus, l'année 2022 a connu une faible progression des investissements réalisés par les collectivités territoriales, seulement 2.2%. Cela s'explique par la hausse des coûts intégrés dans les clauses de révision de contrat, les problèmes d'approvisionnement en matières premières et la hausse des taux d'emprunt.

## **1.5 - MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023**

### **Disparition de la CVAE**

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

### **Fiscalité locale**

Après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès 2023.

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025. Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

### **Dotation globale de fonctionnement : + 320 millions d'euros**

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros, après 12 années de gel ou de baisse. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation.

### **Un Fonds Vert**

La LFI pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "fonds vert".

### **Amortisseur électricité**

Pour "protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie", un "soutien financier de 2,5 milliards d'euros" est déployé, via deux dispositifs. D'abord, un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements. Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'"amortisseur électricité". Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

## 2 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE TOURNES

### 2.1 - RAPPEL CONTEXTUEL

L'année 2022 a été marquée par trois événements principaux.

- **Le changement de référentiel comptable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022**  
la commune de Tournes a décidé d'anticiper le passage au référentiel comptable M57 en remplacement de l'instruction budgétaire M14 appliquée par les communes. Ce changement sera obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **La modification de la structure des recettes de fonctionnement de la commune à la suite de la réforme de la fiscalité locale**

D'une part, la suppression de 50% de la taxe foncière des entreprises a entraîné une perte de recettes fiscales pour la commune, compensée par une allocation compensatrice versée par l'État.

D'autre part, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée par le basculement au profit des communes de la part départementale de la taxe foncière.

Rappelons aussi qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales prévue par la loi de finances de 2020, le taux de la taxe d'habitation a été gelé à son niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Il n'y a donc plus de taxation sur les habitations principales et les différents abattements sont supprimés. A partir de 2023, il faudra de nouveau voter chaque année un taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

- **La concrétisation du projet de construction d'un complexe de sports et de loisirs**

La phase de travaux du complexe de sports et de loisirs a été lancée en fin d'année 2022, après le bouclage du plan de financement qui s'articule autour de :

- l'attribution des différentes subventions demandées,
- la vente de la salle d'activités dont le compromis a été signé en fin 2022,
- la souscription d'un emprunt de 500 000 euros auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Nord Est.

### 2.2 – ÉVOLUTION DU COMPTE DE GESTION DE 2018 A 2022

#### 2.2.1 - Section de fonctionnement

COMPTE DE GESTION - Dépenses de fonctionnement en €

	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges générales	220 857	297 599	276 445	231 374	198 317
012 - Charges de personnel	326 458	334 897	332 788	336 427	346 416
65 - Charges de gestion courante	201 111	195 760	224 666	264 376	270 559
66 - Charges financières	79 572	76 647	73 573	70 342	66 946
67 - Charges exceptionnelles	107 617	1 247	2 354	1 749	0
<b>dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>935 614</b>	<b>906 149</b>	<b>909 825</b>	<b>904 267</b>	<b>882 238</b>

### COMPTE DE GESTION - Recettes de fonctionnement en €

	2018	2019	2020	2021	2022
013 - Atténuation de charges	17 793	18 370	4 164	1 690	6 322
70 - Produits des services et domaine	3 576	7 796	5 026	4 998	5 748
73 - Impôts et taxes	1 066 722	1 071 891	1 076 329	990 938	1 007 414
74 - Dotations et participations	63 353	54 242	57 865	151 928	156 211
75 - Autres produits gestion courante	30 875	27 992	26 041	24 269	32 024
76 - Produits financiers	5	5	5	4	4
77 - Produits exceptionnels	383	3 726	14 654	24 352	0
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 182 707</b>	<b>1 183 723</b>	<b>1 184 083</b>	<b>1 198 179</b>	<b>1 207 723</b>

### 2.2.2 – Résultat de clôture

#### COMPTE DE GESTION - Résultat de clôture en €

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	1 182 707	1 183 723	1 194 855	1 198 179	1 207 723
Dépenses de fonctionnement	950 106	924 311	949 692	912 414	882 238
Résultat de fonctionnement	232 600	259 413	245 163	285 764	325 485
Résultat d'investissement	178 846	- 124 411	288 067	- 89 519	116 923
Résultat de clôture n-1 reporté	2 204 193	1 960 804	1 622 964	1 777 348	1 830 690
Part affecté à l'investissement	- 654 834	- 472 841	- 378 846	- 142 902	- 590 697
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 960 804</b>	<b>1 622 964</b>	<b>1 777 348</b>	<b>1 830 690</b>	<b>1 682 401</b>

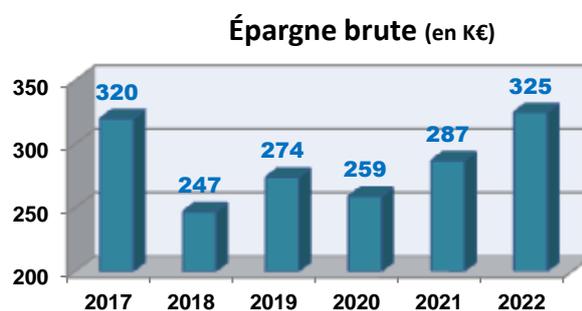
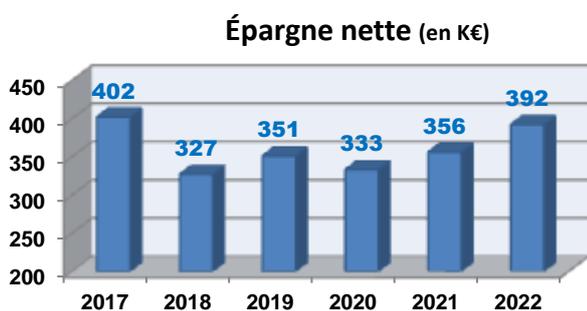
### 2.2.3 – Évolution de l'épargne

L'épargne brute (aussi appelée CAF – capacité d'autofinancement) correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture des dépenses d'investissement : en priorité le remboursement du capital de la dette et ensuite les dépenses d'équipements. L'épargne brute est considérée comme un des indicateurs les plus fiables de la santé financière d'une collectivité : plus elle est importante, plus la collectivité sera en capacité de rembourser ses emprunts ou d'investir davantage.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. Cet indicateur permet de déterminer quelle part des ressources dégagées de l'excédent de fonctionnement pourra être affectée aux futurs investissements.

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE en k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits réels de fonctionnement	1 174	1 165	1 162	1 165	1 189	1 201
- Dépenses réelles fonctionnement (*)	772	838	811	832	833	809
<b>= ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>402</b>	<b>327</b>	<b>351</b>	<b>333</b>	<b>356</b>	<b>392</b>
- Intérêts	- 82	- 80	- 77	- 74	-70	-67
<b>= ÉPARGNE BRUTE (CAF brute)</b>	<b>320</b>	<b>247</b>	<b>274</b>	<b>259</b>	<b>287</b>	<b>325</b>
- Capital	- 59	- 62	- 65	-64	-67	-57
<b>= ÉPARGNE NETTE (CAF nette)</b>	<b>261</b>	<b>185</b>	<b>209</b>	<b>195</b>	<b>220</b>	<b>268</b>
<b>FOND DE ROULEMENT AU 31/01</b>	<b>2 303</b>	<b>1 961</b>	<b>1 623</b>	<b>1 777</b>	<b>1 831</b>	<b>1 682</b>

(\*) Hors frais financiers



## 2.3 - LE COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion 2022 retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'exercice. Pour la première fois, il a été établi en appliquant l'instruction budgétaire et financière M 57 remplaçant la M 14.

- La section de fonctionnement s'établit à 1 207 722,82 € en recettes et à 882 237,58 € en dépenses, et dégage un résultat comptable positif de 325 485,24 €.
- La section d'investissement s'établit à 954 168,96 € en recettes et à 837 246,02 € en dépenses, et dégage un résultat comptable déficitaire de 116 922,94 €.

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit ainsi à 442 408,18 €.

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement est tout à fait remarquable, d'autant plus que l'exercice 2022 a été marqué par une forte reprise de l'inflation. Ce résultat est le meilleur enregistré au cours des 6 dernières années.

### Compte de gestion 2022 en euros

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	<b>1 207 722,82</b>	<b>954 168,96</b>	<b>2 161 891,78</b>
Dépenses	<b>882 237,58</b>	<b>837 246,02</b>	<b>1 719 483,60</b>
Résultat	<b>325 485,24</b>	<b>116 922,94</b>	<b>442 408,18</b>

## 2.3.1 - Les dépenses de fonctionnement

### COMPTE DE GESTION 2022 - Dépenses de fonctionnement

	Budget 2022 en K€	CG 2022 En k€	Taux de réalisation en %
Chap 011 - Charges générales	340,50	198,32	58,24 %
Chap 012 - Charges de personnel	369,25	346,42	93,82 %
Chap 65 - Charges de gestion courante	289,20	270,56	93,55 %
Chap 66 - Charges financières	67,00	66,95	99,92 %
Chap 67 - Charges exceptionnelles	4,00	0,00	0,00 %
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 069,95</b>	<b>882,24</b>	<b>82,46 %</b>
Chap 023 - Virement à section investissement	0,00		
Chap 042 & 043 - Dépenses d'ordre	2,85	0,00	
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2,85</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 072,80</b>	<b>882,24</b>	

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement atteint 82,46 %. Ce taux est comparable avec celui constaté en 2021.

- Les **charges à caractère général** n'ont été réalisées qu'à hauteur de 58,24%. Les principaux écarts avec le budget concernent les dépenses de fournitures non stockables (eau, gaz, électricité...) limitées à 50 542 € (pour 100 000 € inscrit au budget) et les dépenses de fournitures non stockées (carburant, alimentation, produits sanitaires ...) limitées à 10 989 € (pour 25 000 € portés au budget).
- Les **dépenses de personnel** (salaires bruts et charges patronales) sont légèrement inférieures aux prévisions, du fait d'une augmentation du point d'indice de la fonction publique plus faible que les estimations.
- Les **autres charges de gestion courante et les charges financières** sont très proches des prévisions budgétaires. Aucune **charge exceptionnelle** n'a été constatée en 2022.

Les charges de personnel représentent 39,11 % des dépenses de fonctionnement et constituent le premier poste de dépenses, devant les charges de gestion courante (30,67 %) qui englobent notamment la contribution de la commune au fonctionnement du Pôle scolaire (187 000 €).

## 2.3.2 - Les recettes de fonctionnement

### COMPTE DE GESTION 2022 - Recettes de fonctionnement

	Budget 2022 en K€	Gestion 2022 En k€	Taux de réalisation en %
Chap 013 - Atténuation de charges	2,00	6,32	316,10 %
Chap 70 - Produits des services et du domaine	4,20	5,75	136,85 %
Chap 73 - Impôts et taxes	1 014,94	1 007,41	99,26 %
Chap 74 - Dotations et participations	154,08	156,21	101,38 %
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	22,00	32,02	145,56 %
Chap 77 - Recettes exceptionnelles	0,00	0,00	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 197,23</b>	<b>1 207,72</b>	<b>100,88 %</b>
R002 - Recettes de fonctionnement reportées	1 383,12	-	-
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>1 580,35</b>	-	-

Les prévisions budgétaires en recettes ont été réalisées en totalité (100,88%). Ce taux de réalisation atteste des règles prudentielles adoptées par la Municipalité dans la construction du budget : seules les recettes certaines dans leur montant sont portées au budget.

Tous les chapitres ont été réalisés conformément aux prévisions.

- Les produits enregistrés au chapitre « **Atténuation de charges** » concernent les remboursements de salaire du personnel en arrêt de travail et sont, par nature, difficiles à prévoir. Ces remboursements ont été plus importants en 2022 en raison d'un nombre plus élevé d'arrêt de travail pour maladie.
- Les produits des **services et du domaine** sont en progression en raison de l'application aux terrasses de restaurant d'une redevance pour occupation du domaine public depuis 2022.
- Le montant des **impôts et taxes** sont conformes aux prévisions budgétaires, de même que les **dotations et participations**.
- Les **autres produits de gestion courante** enregistrent une hausse qui résulte du versement d'une indemnité de sinistre.
- Aucune **recette exceptionnelle** n'a été encaissée en 2022.

La structure des recettes de fonctionnement nb' »a pas connu de modifications notables.

- Les Impôts et taxes s'élèvent à 1 007 414 € et représentent 83 % des produits. Parmi ceux-ci, La contribution de compensation versée par Ardenne Métropole représente 485 656 €. La reprise de l'inflation, si elle devait perdurer, entraînerait une dépréciation notable de cette contribution dans les prochaines années, puisque son montant est gelé.
- Les dotations et participations concernent essentiellement la Dotation de Solidarité Rurale (11 763 €) et, depuis 2021, la compensation versée par l'État (125 484 €) à la suite de l'exonération de 50% de la taxe foncière des entreprises décidée par le Gouvernement.

## 2.3.3 - Les dépenses d'investissement

### COMPTE DE GESTION 2022 - Dépenses d'investissement

	Budget 2022 en K€	CG 2022 En k€	Taux de réalisation en %
Dépenses d'équipement	1 404,60	467,55	33,29 %
Dépenses financières (dont remboursement capital d'emprunt)	58,40	57,40	98,29 %
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 463,00</b>	<b>524,95</b>	<b>35,88 %</b>
Dépenses d'ordre	423,95	312,30	73,66 %
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 886,96</b>	<b>837,25</b>	<b>44,37 %</b>
D001 - Résultat reporté	143,13		
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>2 030,08</b>		

#### 2.3.3.1. - Les dépenses d'équipement

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est faible, seulement un tiers des dépenses budgétées ont été réalisées.

Ce constat, déjà relevé lors des exercices précédents, trouve son explication dans le retard pris par la réalisation des travaux programmés.

Pour l'exécution du budget 2023, cet écart entre prévision et réalisation résulte pour une bonne part à l'inscription au budget 2022 d'une enveloppe de 545 786 € dédiée à la construction du complexe de sports et de loisirs et faiblement consommée, les travaux n'ayant démarré qu'en fin d'année 2022.

D'autres travaux ont été reportés :

- travaux de voirie : prolongement de la rue de la Croix de Warcq, réfection des trottoirs rue de la Suine, aménagement de bateaux rue de la gare ;
- réfection du lavoir de la Gobine et aménagement des berges du ruisseau ;
- remplacement du toit du logement communal rue de la Citadelle.

Enfin, certains travaux engagés en 2022 n'ont pas été totalement achevés ou payés, comme les travaux AD'AP de la mairie ou la réfection de la rue des 7 fontaines.

Il en résulte de ces différents événements que le programme d'investissement, prévu à hauteur de 1 404 604 K€, n'a été réalisé que pour 467 546 €. Les dépenses réalisées en 2022 concernent :

- des frais d'études et d'architectes pour le projet de complexe de sports : 69 534 €,
- travaux AD'AP de la mairie : 238 649 €,
- éclairage public : 3 736 €,
- rue des 7 fontaines : 39 398 €,
- toiture du vestiaire du stade de foot : 19 234 €,
- matériel de bureau et informatique pour la mairie : 36 244 €,
- acquisition de matériel et outillage : 26 124 €,
- aménagements divers dans des immeubles communaux : 29 593 €,
- Opérations diverses : 5 034 €.

### 2.3.3.2. - Dettes et emprunts

Un seul emprunt restait en cours en 2022 : l'emprunt pour l'aménagement de la rue Charles de Gaulle. Le remboursement du capital a représenté 57 399,91 €, en conformité avec le tableau d'amortissement.

Un nouvel emprunt d'un montant de 500 000 € a été souscrit en décembre 2022 auprès du Crédit Agricole du Nord Est. Le montant souscrit n'a été libéré qu'en 2023 et n'a eu aucune incidence sur la réalisation du budget 2022.

### 2.3.3.3. - Résultat reporté et restes à réaliser

Le résultat reporté correspond au besoin de prélèvement sur la section de fonctionnement pour couvrir le déficit de la section d'investissement constaté à la clôture 2021, soit 143 126 €.

Les restes à réaliser concernent les dépenses engagées en 2021, mais non encore payées au 31 décembre corrigées des recettes dues non encore encaissées. Ils s'élèvent à 447 571,20 €, dont 556 751,20 € en dépenses et 109 180,00 € en recettes.

## 2.2.4 - Les recettes d'investissement

### COMPTE DE GESTION 2022 - Recettes d'investissement

	Budget 2022 en K€	CG 2022 En k€	Taux de réalisation en %
13 - Subvention d'investissement	573,67	0,00	
16 - Emprunts et dettes associées	700,00	0,00	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	161,54	
21 - Immobilisations corporelles	0,00	150,76	
10 - Dotation, fonds divers et réserve	635,62	641,87	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 909,29</b>	<b>954,17</b>	<b>49,98 %</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	
040 - Opérations d'ordre	2,85	0,00	
041 - Opérations patrimoniales	423,95	0,00	
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>	<b>2 336,10</b>	<b>954,17</b>	

La commune n'a perçu en 2022 aucune **subvention d'investissement** en raison du retard pris dans la réalisation des travaux subventionnés. Sont ainsi toujours en attente la subvention DETR pour les travaux AD'AP de la mairie et de l'église (59 240 €) et la subvention DSIL pour la réfection de la rue des 7 Fontaines (13 864 €).

Les **immobilisations incorporelles** enregistrent le basculement du compte 231 vers le compte 203 des frais d'études payées pour le complexe de sports et de loisirs.

Les **immobilisations corporelles** enregistrent le basculement du compte 204412 vers le compte 2131 de la valeur d'inventaire de la halle des sports et du terrain vendu à Ardenne Métropole.

Les **dotations et fonds divers** correspondent :

- au **remboursement par l'État de la TVA** acquittée par la commune sur ses dépenses d'investissement réalisées en 2021 : 28 733 € ;
- à l'encaissement de la taxe d'aménagement sur les constructions nouvelles : 22 439 €
- et au **prélèvement sur la section de fonctionnement** pour couvrir le déficit de la section d'investissement et les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2021 : soit 590 697 €.

Les **opérations patrimoniales** enregistrées au compte 041 sont des opérations équilibrées en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement. Ces opérations sont donc neutres sur le résultat budgétaire. Elles retracent notamment les dépenses d'études déjà payées pour le complexe de sports et de loisirs, ainsi que la sortie de l'inventaire communal pour sa valeur comptable de la halle de sports et du terrain vendu à Ardenne Métropole

-

### 3 - LES ÉLÉMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2023

---

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il s'agit d'un budget prévisionnel.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. En règle générale, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour la seconde année, le budget a été élaboré dans le respect de l'instruction budgétaire M57 qui a remplacé l'instruction M14.

Le budget peut être consulté par toute personne, sur simple demande, à la mairie aux heures d'ouvertures.

Le projet de budget primitif 2023 a été établi par la commission des finances qui s'est réunie à cinq reprises. Il a été préparé dans un contexte économique contraint, avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, et cela malgré une reprise de l'inflation ;
- de contenir la pression fiscale en gelant le taux des taxes locales ;
- de réaliser les équipements programmés sur la période pluriannuelle (2021 à 2026) de la mandature, et notamment de dégager les financements nécessaires pour la réalisation d'un complexe de sport set de loisirs ;
- de contenir la dette à un niveau acceptable, malgré le recours à un emprunt de 500 000 € sur 15 ans pour compléter le financement du complexe de sports et de loisirs. En outre, il sera nécessaire de recourir à un prêt de trésorerie pour le financement de cette opération, dans l'attente de la perception des financements publics attendus (remboursement de la TVA et versement des subventions) ;
- de mobiliser le maximum de subventions auprès des financeurs potentiels pour les travaux d'équipements programmés par la commune.

Le budget est composé d'une section de fonctionnement correspondant à la gestion des affaires courantes et d'une section d'investissement relative aux projets à plus ou moins long terme.

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets d'équipement du village à moyen ou long terme.

### 3.1 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement peuvent être réelles (elles donnent lieu à un décaissement) ou d'ordre (Il n'y a pas de décaissement). Elles sont regroupées en six catégories principales :

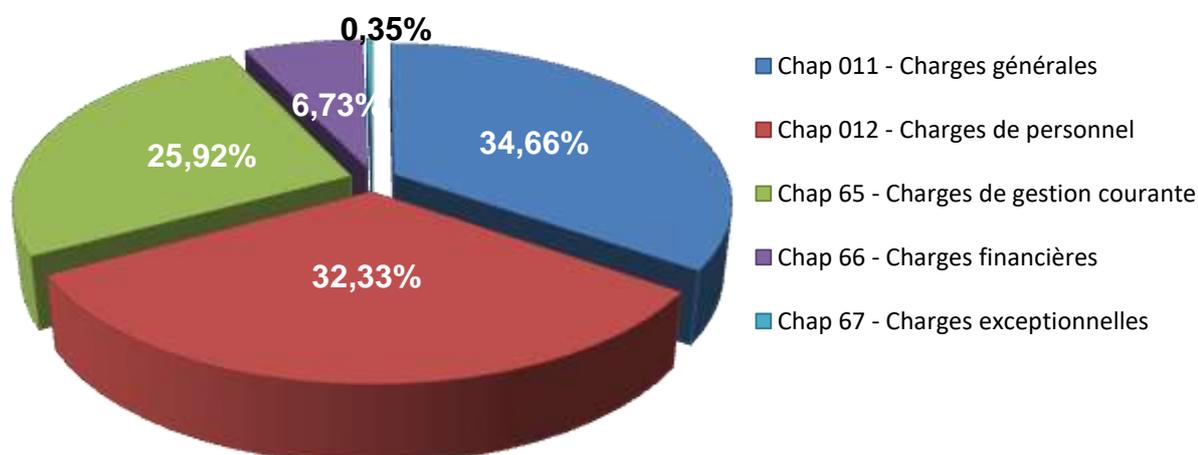
- les charges à caractère général (chapitre 011) ;
- les charges de personnel (chapitre 012) ;
- les charges de gestion courante (chapitre 65) ;
- les charges financières (chapitre 66) ;
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) ;
- les charges d'ordre.

#### 3.1.1 - La structure des dépenses de fonctionnement

##### BUDGET PRIMITIF 2023 - Dépenses de fonctionnement

	BP 2022 en K€	BP 2023 En k€	2023/2022 en %
Chap 011 - Charges générales	340,50	391,30	- 14,92 %
Chap 012 - Charges de personnel	369,25	365,00	- 1,15 %
Chap 65 - Charges de gestion courante	289,20	292,55	+ 1,16 %
Chap 66 - Charges financières	67,00	76,00	+ 13,43 %
Chap 67 - Charges exceptionnelles	4,00	4,00	0,00 %
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 069,95</b>	<b>1 128,85</b>	<b>+ 5,50 %</b>
Dépenses d'ordre	2,85	30,15	
Virement à la section d'investissement	0,00	369,58	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 072,80</b>	<b>1 528,58</b>	

##### RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif 2023)



### **3.1.2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les charges à caractère général regroupent essentiellement :

- **les achats** : eau, électricité, gaz, carburants, alimentation, produits d'entretien, fleurs, vêtements de travail, fournitures administratives ...
- **les services extérieurs** : prestations de service, locations mobilières, réparations et entretien des terrains, des bâtiments, de la voirie, des réseaux et du matériel roulant, maintenance, prime d'assurance, frais d'étude, documentation, honoraires, frais de contentieux, fêtes et cérémonies, publications et insertions, réception, nettoyage, enlèvement des ordures ménagères ...

La municipalité poursuit ses efforts pour maîtriser la hausse des charges générales contraintes : gaz, électricité, eau, assurance...

Malgré un contexte de reprise de l'inflation, ce chapitre enregistre une baisse remarquable de 50 800 € entre 2022 et 2023, soit une diminution de -14,92%.

#### **Eau**

Fortement impacté par l'arrosage du terrain de football, les dépenses prévisionnelles ont été maintenues à 10 000 €.

#### **Gaz et électricité**

Ce poste est important pour la commune. Avec l'éclairage public, la dépense réelle annuelle a atteint 72 960 € en 2021, et a, contre toute attente, fortement baissé en 2022. Cette baisse est surtout due à une contraction des dépenses d'électricité. En effet, la commune a échappé aux hausses vertigineuses du prix du kilowattheure grâce à son contrat « prix bloqué » sur 3 ans signé en décembre 2020. En outre, la consommation s'est également ralentie.

Pour 2023, les prix de l'électricité et du gaz resteront bloqués jusqu'en décembre 2023, date à laquelle un nouveau contrat devra être renégocié, sans doute à des conditions financières moins avantageuses. La consommation d'électricité pour l'éclairage public devrait poursuivre sa baisse, suite à la décision du Conseil Municipal de limiter l'éclairage nocturne à partir de janvier 2023.

Les dépenses de gaz et électricité ont ainsi été évalué à 60 000 € pour 2023.

#### **Fournitures non stockées**

Ce compte regroupe des achats disparates : carburants, produits alimentaires, produits de traitement, fleurs et terreau ... de 25 000 €, ce poste a été abaissé à 22 000 €, chiffre encore largement supérieur aux dépenses réellement effectuées en 2022.

#### **Fourniture d'entretien et petits équipements**

De 18 000 €, les dépenses prévisionnelles sont passées à 17 000 €. Le stock de sel de déneigement renouvelé généralement tous les deux ans sera suffisant pour 2023, la consommation ayant été très faible pendant l'hiver 2022, particulièrement clément.

#### **Fournitures administratives et autres fournitures**

Les prévisions budgétaires ont été maintenues à leur niveau de 2022 : 7 500 €

#### **Contrat de prestations de services**

Les dépenses ont été réévaluées à 5 500 € pour prendre en compte le contrôle obligatoire des bornes à incendie délégué par convention à Ardenne Métropole.

### Locations mobilières

La dépense prévisionnelle a été portée de 5 000 à 14 000 € pour se laisser la possibilité de remplacer le tracteur communal par un achat en leasing sur 3 ans.

### Entretiens et réparations

Les dépenses prévisionnelles de réparations et d'entretien sont ventilées selon leur objet. Elles ont été fixées globalement à 106 500 €. Cette ligne englobe notamment le contrat annuel d'entretien d'une partie des espaces verts de la commune, le démaussage de la toiture de la salle des fêtes, ainsi que le nettoyage du monument du souvenir du Bois de la Rosière.

Compte de gestion en K€	2018	2019	2020	2021	2022	Budget 2023
<b>615 - Entretien et réparations</b>	<b>79,80</b>	<b>94,25</b>	<b>90,16</b>	<b>61,12</b>	<b>69,98</b>	<b>106,50</b>
<i>Évolution annuelle en %</i>	-31,75%	18,11 %	-4,34%	-32,21%	+ 14,50 %	
dont terrain	11,40	28,75	23,99	23,52	29,90	<b>40,00</b>
dont bâtiments	16,68	40,02	38,20	1,88	12,14	<b>20,50</b>
dont voirie	22,10	2,72	0,50	1,80	0,90	<b>3,00</b>
dont réseaux	13,12	0,00	4,68	0,00	1,04	<b>6,00</b>
dont matériel roulant	2,92	3,69	3,77	2,26	4,94	<b>5,00</b>
dont autres	5,45	7,44	2,68	14,48	3,57	<b>10,00</b>
Dont maintenance	9,13	11,63	16,34	17,18	16,49	<b>22,00</b>

### Primes d'assurance

Ce poste a été porté de 16 000 à 40 000 € pour prendre en compte le coût de l'assurance dommage ouvrage à souscrire en 2023 pour la construction du complexe de sports et de loisirs.

### Études et recherche

Les dépenses estimatives ont été portées de 20 000 à 60 000 € en prévision de l'engagement en 2023 des études préalables à la réhabilitation des trottoirs de la rue de la Citadelle.

### Autres services extérieurs

Les dépenses relatives aux autres services extérieurs ont été globalement maintenues au niveau 2022 pour 37 500 €. Ce chapitre concerne en particulier les frais postaux et de télécommunication, ainsi que les dépenses liées à l'organisation des fêtes et cérémonies. Il est à noter, concernant ce dernier poste, que le Conseil Municipal doit désormais fixer par délibération la nature des dépenses enregistrées dans ce poste

## 3.1.3 - Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel prennent en compte la totalité des effectifs (personnel titulaire et non titulaire), les rémunérations brutes, les charges sociales salariales et patronales, et les autres dépenses rattachées (participation à la formation). Ces charges constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement (32%).

La structure des effectifs titulaires comprend 8 personnes et ne connaîtra aucune modification en 2023.

Aucune évolution significative n'est prévue dans la masse salariale qui a été évaluée à 365 000 €, soit légèrement moins qu'en 2022, les dépenses réelles s'étant limité à 341 450 €.

### Impôts, taxes et versements assimilés

Il s'agit en particulier de la participation à la formation continue, de la contribution au Fonds National d'Aides au Logement et de la cotisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique.

### Autres charges de personnel

Cette ligne englobe la participation de 50% de l'employeur au système de ticket restaurant au bénéfice des salariés de la collectivité introduit en cours de l'année 2021.

Compte de gestion en K€	2018	2019	2020	2021	2022	Budget 2023
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>326,46</b>	<b>334,90</b>	<b>332,79</b>	<b>336,43</b>	<b>346,42</b>	<b>365,00</b>
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>5,85 %</i>	<i>2,59 %</i>	<i>-0,63 %</i>	<i>1,09 %</i>	<i>2,86 %</i>	
Dont salaires bruts	219,23	213,52	215,36	211,23	214,99	223,00
Dont charges sociales	110,38	108,57	110,46	112,96	116,80	124,00
Dont versements assimilés				4,78	4,97	6,00
Dont autres charges	4,36	5,29	6,97	7,46	9,66	12,00

### 3.1.4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante recouvrent notamment les brevets et licences, les indemnités du maire et des adjoints et les cotisations à la caisse de retraite des élus, les contributions obligatoires, les subventions ...

#### Indemnités des élus

Le taux des indemnités aux élus (maire et adjoints) sont inchangées en 2023. La hausse portée au budget résulte de la progression de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Un tableau récapitulatif des indemnités versées en 2022 a été communiqué aux conseillers municipaux.

Compte de gestion en K€	2018	2019	2020	2021	2022	Budget 2023
<b>6531 - Indemnités des élus</b>	<b>46,07</b>	<b>46,77</b>	<b>49,14</b>	<b>50,87</b>	<b>51,25</b>	<b>52,00</b>
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>-1, ;01 %</i>	<i>1,52 %</i>	<i>5,07 %</i>	<i>3,46 %</i>	<i>0,75%</i>	

#### Contributions obligatoires

Sont comptabilisées sous ce compte la cotisation annuelle au Parc Naturel Régional des Ardennes (PNR) et surtout la participation obligatoire du budget communal aux frais de fonctionnement du Pôle scolaire qui représente 67 % des charges de gestion courante et 18 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette dernière contribution évolue en fonction du nombre d'élèves de Tournes et d'un forfait par élève fixé chaque année par le Conseil syndical du pôle scolaire. En outre, les frais d'investissement du pôle sont répartis entre les communes adhérentes au prorata du nombre des habitants.

La contribution 2023 a augmenté assez fortement en raison de la hausse de la participation par élève qui progresse de 1 600 € à 1 800 € , hausse atténuée par la diminution des effectifs scolarisés.

Compte de gestion en K€	2018	2019	2020	2021	2022	Budget 2023
<b>655 - Contributions obligatoires</b>	<b>145,50</b>	<b>139,99</b>	<b>160,19</b>	<b>180,33</b>	<b>187,80</b>	<b>200,00</b>
<i>Évolution annuelle en %</i>	14,05 %	-3,79 %	14,43%	12,57 %	4,14 %	

### Subventions

Les subventions concernent les subventions aux associations ainsi que la subvention d'équilibre au CCAS de Tournes. La subvention au CCAS a été reconduite à son niveau 2022..

Compte de gestion en K€	2018	2019	2020	2021	2022	Budget 2023
<b>657 - Subventions</b>	<b>4,90</b>	<b>5,60</b>	<b>4,98</b>	<b>18,85</b>	<b>19,70</b>	<b>21,55</b>
<i>Évolution annuelle en %</i>	6,52%	14,29 %	-11,07%	278,51 %	4,51%	
Dont CCAS	0,00	1,00	0,70	15,65	15,65	15,80
Dont associations	4,90	4,60	4,28	3,20	4,05	5,75

### 3.1.5 - Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières représentent les intérêts annuels des emprunts en cours. Leur montant est déterminé dans le tableau d'amortissement et décroît progressivement.

A partir de 2023, les charges financières sont augmentées des intérêts du nouvel emprunt de 500 000 € souscrit pour le financement de la construction du complexe de sports et de loisirs.

Compte de gestion en K€	2018	2019	2020	2021	2022	Budget 2023
<b>66111 - Intérêts réglés</b>	<b>79,57</b>	<b>76,65</b>	<b>73,57</b>	<b>70,34</b>	<b>66,95</b>	<b>76,00</b>
<i>Évolution annuelle en %</i>	- 3,39 %	- 3,67 %	- 4,02 %	- 4,39 %	-4,82 %	13,52 %

### 3.1.6 - Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67)

Des dépenses exceptionnelles ont été portées pour montant de 4 000 € en vue de faire face à des éventuelles annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

### 3.1.7 - Le virement à la section d'investissement (compte 023)

Le virement à la section d'investissement est une opération d'ordre qui permet d'équilibrer la section d'investissement par un prélèvement sur la section de fonctionnement. Cette somme est comptabilisée dans les dépenses de la section de fonctionnement et dans les recettes de la section d'investissement. Ce virement est de 369 580,88 €.

## 3.2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement peuvent être réelles (elles donnent lieu à un encaissement) ou d'ordre (il n'y a pas d'encaissement). Elles sont regroupées en six catégories principales :

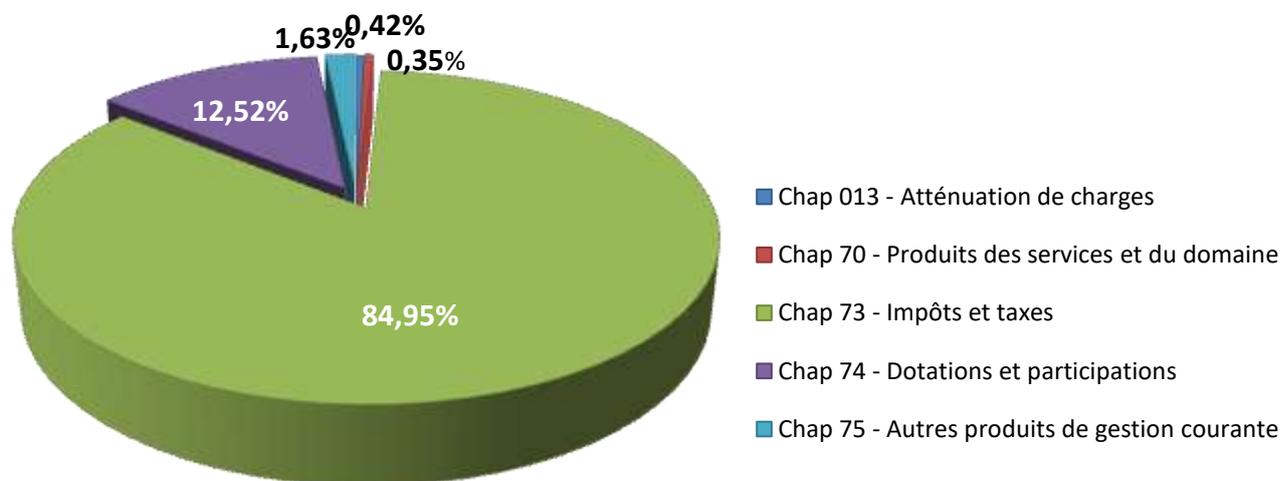
- les ressources fiscales (chapitre 73) ;
- les dotations et participations de l'état (chapitre 74) ;
- les produits courants (chapitres 70 et 75) ;
- les produits financiers (chapitre 76) ;
- les produits exceptionnels (chapitre 77) ;
- les produits d'ordre : cession d'immobilisation, reprise sur amortissement et provisions ...

### 3.2.1 - La structure des recettes de fonctionnement

#### BUDGET PRIMITIF 2022 - Recettes de fonctionnement

	BP 2022 en K€	BP 2023 En k€	2023/2022 en %
Chap 013 - Atténuation de charges	2,00	5,00	150,00 %
Chap 70 - Produits des services et du domaine	4,20	5,60	33,33%
Chap 73 - Impôts et taxes	1 014,94	1 013,43	-0,15 %
Chap 74 - Dotations et participations	154,08	149,39	-3,04 %
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	22,00	19,50	-11,36 %
Chap 76 - Produits financiers	0,00	0,00	n s
Chap 77 - Recettes exceptionnelles	0,00	0,00	n s
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 197,23</b>	<b>1 192,93</b>	<b>-0,36 %</b>
Recettes d'ordre	0,00	0,00	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 197,23</b>	<b>1 192,93</b>	<b>-0,36 %</b>
R002 - Recettes de fonctionnement reportées	1 383,12	1 708,60	+ 23,53 %
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>2 580,35</b>	<b>2 901,53</b>	<b>+ 12,45%</b>

#### RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif 2023)



### **3.2.2 - Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements de salaire des salariés en arrêt maladie ou accident. Le montant 2023 a été porté de 2 000 à 5 000 € en fonction des arrêts prévisibles en 2023.

### **3.2.3 - Les produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Ce chapitre enregistre les recettes perçues au titre des redevances d'occupation du domaine public, des produits de concessions cimetières, de la facturation des mises à disposition de personnel communal ...

Le montant prévisionnel de ces recettes a été porté à 5 600 € en prévision d'une hausse des produits d'occupation du domaine public et d'une revalorisation de la mise à disposition de personnel au Pôle scolaire .

### **3.2.4 - Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les recettes issues de la fiscalité proviennent essentiellement de deux sources :

- les produits de la fiscalité communale directe (taxes foncières et taxe d'habitation) ;
- l'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole.

#### **3.2.4.1. - Les produits de la fiscalité directe**

##### **Taxe d'habitation**

Cette taxe a été définitivement supprimée sur les résidences principales, mais reste maintenue sur les résidences secondaires. A partir de 2023, le Conseil Municipal doit de nouveau voter le taux de cette taxe qui avait été gelé par décision gouvernementale en 2020, 2021 et 2022.

##### **Taxe foncière sur les propriétés bâties**

Afin de compenser la perte de recettes résultant de la suppression de la taxe d'habitation, la part de la taxe foncière perçue par les départements a été basculée sur les communes depuis 2021. La "nouvelle" taxe foncière agrège donc depuis l'année 2021 la part communale et la part départementale.

Toutefois, afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert, un coefficient correcteur est appliqué aux recettes de la taxe foncière départementale pour les ajuster aux recettes perdues de la taxe d'habitation. Pour la commune de Tournes, le produit du foncier bâti départemental étant supérieur au produit de la taxe d'habitation de la commune, il est écarté par l'application d'un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques. Pour 2023, le coefficient correcteur de la commune de Tournes reste à son niveau de 2022 et est fixé à 0,783355. L'application de ce coefficient correcteur entraîne une contribution de 173 116, € (163 206 € en 2022), qui est déduite du produit des taxes communales.

Depuis 2021, l'assiette de la taxe foncière est exonérée de 50% pour les établissements industriels. La perte de recettes pour la commune est compensée par une allocation versée par l'État et comptabilisée au chapitre 74 "Dotations et participations". Cette compensation passe de 125 484 € en 2022 à 137 211 € en 2023.

Pour 2023, les bases de la taxe foncière ont été revalorisées forfaitairement de 7,1 %. Ce coefficient d'actualisation est indexé de manière automatique sur l'évolution des prix à la consommation de novembre à novembre. Rappelons que l'assiette physique des taxes évolue aussi avec les constructions de nouvelles habitations sur la commune. Cette évolution fluctue d'une année sur l'autre en fonction des nouvelles constructions.

### 3.2.4.2. - L'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes adhérentes. À travers l'attribution de compensation, la Communauté d'agglomération Ardenne métropole a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par celle-ci avant la réforme de la fiscalité professionnelle unique (qui a remplacé la taxe professionnelle). Le montant de cette contribution est en théorie gelé, mais évolue néanmoins au fil des transferts de compétence vers la communauté d'agglomération.

La dernière modification remonte en 2017, avec le transfert vers Ardenne Métropole de la compétence incendie. De ce fait, la contribution obligatoire au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Sécurité) est prise en charge par Ardenne Métropole et son montant défalqué de l'attribution de compensation.

Pour 2023, l'attribution de compensation a été fixée à 485 656 € correspondant au montant réellement perçu en 2022.

## 3.2.4 - Les dotations et participations (chapitre 74)

### 3.2.4.1. -La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Entre 2010 et 2022, la dotation globale de fonctionnement de la commune de Tournes a baissé de 110 000 €. Depuis 2017, la dotation forfaitaire est tombée à 0 €, seule ne subsistant que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui a légèrement progressé. Cette progression devrait se confirmer en 2023.

Compte de gestion en K€	2018	2019	2020	2021	2022	Budget 2023
<b>741 - DGF</b>	<b>9,59</b>	<b>10,11</b>	<b>10,61</b>	<b>11,19</b>	<b>11,76</b>	<b>12,00</b>
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>5,38 %</i>	<i>5 42 %</i>	<i>4,95 %</i>	<i>5,47%</i>	<i>5,09%</i>	<i>2,04%</i>
Dont dotation forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont dotation solidarité rurale	9,59	10,11	10,61	11,19	11,76	12,00

### 3.2.4.2. -Les autres dotations

Les autres dotations prévues en 2023 concernent essentiellement l'allocation compensatrice de 125 484 € versée par l'État au titre de l'exonération de taxe foncière des établissements industriels.

## 3.2.5 - Les produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres produits de gestion courante proviennent des indemnités de sinistres et des revenus des immeubles communaux) qui ont été revus à la baisse en 2023 du fait de l'arrêt de la location de deux bâtiments communaux.

## 3.2.6 - Les recettes exceptionnelles (chapitre 77)

Aucune recette exceptionnelle n'a été portée au budget 2023.

## 3.3 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### 3.3.1 - Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement programmées pour 2023 s'inscrivent dans le programme pluriannuel d'investissement sur la période 2021 - 2026 défini par le Conseil Municipal en début de mandature.

Les hypothèses de dépenses d'investissement restent soumises aux conditions d'avancement réel des opérations. Ainsi, il convient de reprendre dans le budget 2023 les investissements d'équipement engagés en 2022, mais dont le paiement n'interviendra qu'en 2023 (restes à réaliser).

Les nouvelles dépenses d'équipement budgétisées s'élèvent ainsi à 2 971 000 € TTC hors restes à réaliser et à 3 146 228,98 € au total.

La construction du complexe de sports constitue une part élevée de ce total : 2 674 466,98 €

#### 3.3.1.1. - Les dépenses engagées avant 2023 et non payées

Les restes à réaliser à reprendre au budget 2023 se chiffrent à **175 228,98 €** et portent essentiellement sur les frais d'études et de maîtrise d'œuvre du complexe de sports.

#### 3.3.1.2. - Le projet de complexe de sports et de loisirs

Une enveloppe de 2 674 467 € a été portée au budget 2023 pour la construction du complexe de sports. Cette somme englobe les frais de maîtrise d'œuvre et de la totalité des travaux du bâtiment et de la voirie.

#### 3.3.1.3. - Les autres équipements

Les nouvelles dépenses d'équipements, autres le complexe de sports, retenues pour 2023 ont été formatées pour être financées en majeure partie par les excédents de la section de fonctionnement et les recettes propres de la section d'investissement, sans à avoir à recourir de manière importante aux excédents capitalisés sur les exercices antérieurs.

Le montant budgété sur 2023 s'élève ainsi à 471 000 € TTC, dont 112 000 € réservés pour le remplacement du tracteur communal. Cette dépense pourra ne pas être engagée en 2023 s'il est décidé de recourir à une acquisition en crédit bail.

#### Opérations d'équipement pour 2023 (hors complexe de sports) en euros TTC : 471 000 €

20001	AD'AP mairie et église	30 000 €
21074	Voirie – Travaux de réhabilitation de la rue des 7 Fontaines	20 000 €
23073	Éclairage public Éclairage public rue Charles de Gaulle : 4 021 € Éclairage nouvelle voirie du futur complexe de sports : 11 971 € Extension de réseau d'électricité pour le complexe de sports : 10 100 € Extension de réseau de communication é pour le complexe de sports : 800 € Remplacement par des horloges astronomiques : 1 860 € Provision pour remplacement de 2 points lumineux : 3 000 € Autres dépenses : 248 €	32 000 €
23074	Voirie diverse Aménagements de sécurité routière : 44 195 € Deux radars pédagogiques : 3 144 € Marquage au sol : 10 000 € Trottoirs rue Marcel FAY : 12 100 € Trottoirs rue de la gare : 7 500 € Trottoirs rue de la Suine : 8 700 €	135 000 €

		Chemin de la Croix de Warcq : 45 000 € Autres dépenses : 4 361 €	
	23078	Acquisition de matériels Panneaux et vitrines d'affichage : 14 500 € Sauvegarde informatique : 10 000 € Plaques de rues : 10 000 € Extension vidéo protection : 7 200 € Matériel pour les services techniques : 7 370 € Matériels divers : 2 930 €	52 000 €
	23079	Aménagement rues et jardins Borne à incendie rue de la Gare : 8 000 € Restauration du monument du Bois de la Rosière : 4 000 € Réfection du muret de l'espace mairie église : 35 000 € Achat de végétaux : 8 000 €	55 000 €
	23089	Immeubles communaux - Réfection de la toiture de l'ancienne poste	30 000 €
	23090	Matériel roulant – Achat d'un tracteur 100 CV et matériels (broyeur, Fourche, godet)	112 000 €
	23094	Acquisition de terrain	5 000 €

### **3.3.2 - Remboursement du capital des emprunts**

Les dépenses de remboursement d'emprunt suivent le tableau d'amortissement. Un seul emprunt reste en cours. Un nouvel emprunt de 500 000 € a été souscrit en décembre 2022 pour le financement du complexe de sports. Le remboursement du capital d'emprunt a été ainsi porté à 79 900 €.

### **3.3.3 - Autres dépenses d'investissement**

Le budget primitif 2023 ne prévoit pas d'autres dépenses réelles d'investissement.

## **3.4 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

### **3.4.1 - La FCTVA**

La commune perçoit le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) avec un décalage d'un an par rapport au paiement des dépenses d'investissement. Le taux appliqué est de 16,404 % sur le montant TTC des investissements éligibles.

Le remboursement attendu s'élève à 92 263 € et est en forte hausse (28 228 € en 2021 et 29 919 € en 2021). Cette progression suit l'évolution des dépenses d'équipement réalisées en 2022.

### **3.4.2 - Les autres recettes d'investissement**

Le produit de la taxe d'aménagement payée lors de constructions nouvelles a été augmenté de 5 000 € et passe de 15 000 à 20 000 €, compte tenu des nouvelles constructions.

### **3.4.3 - Les subventions d'équipement**

Deux subventions d'équipements restent dues et ont été portées au budget 2023, dans les restes à réaliser :

- une subvention de 59 240 € au titre de la DSIL 2020 pour les travaux AD'AP de la mairie ;
- une subvention de 13 864 € au titre de la DETR 2021 pour les travaux de voirie de la rue des 7 Fontaines.

Quatre nouvelles subventions pour la construction du complexe sportif ont été inscrites au budget 2023 pour un montant de 1 170 232 €, réparti comme suit :

- DETR 2022 : 464 493 €
- Europe (Leader) : 400 000 €
- Contrat de Territoire : 205 739 €
- Région Grand 'Est : 100 000 €

Deux demandes de subventions pour les travaux d'aménagements de sécurité routière sont en cours d'instruction, mais n'ont pas été portées au budget dans l'attente des notifications de décision.

### 3.4.4 - Virement de la section de fonctionnement

Le virement de la section de fonctionnement correspond au prélèvement sur la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement en recettes et en dépenses. Il se monte à 369580,88 €.

### 3.4.5 - Nouvel emprunt de trésorerie

Une ligne de 1 000 000 € a été inscrite au budget 2023, en vue de la contractualisation d'un emprunt de trésorerie pour répondre aux besoins de trésorerie liés au projet de complexe de sports.

Cet emprunt sera mobilisé en fonction des dates de versement des acomptes sur subventions, de remboursement de la FCTVA et de perception du produit de la vente de la salle d'activités.

## 3.5 - L'ENDETTEMENT

### 3.5.1 - La structure de la dette

La dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est constituée de deux emprunts :

- un emprunt d'un montant initial de 2 000 000 euros contracté le 17 octobre 2007 auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE RETHEL, pour une durée de 30 ans au taux fixe de 4,95%, en vue de financer l'aménagement de la rue Charles de Gaulle (anciennement RN43). L'annuité s'élève à 124 345,56 € jusqu'au 5 janvier 2037 (date de dernière échéance).
- Un emprunt d'un montant initial de 500 000 euros contracté en décembre 2022 auprès de la CAISSE DE CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, pour une durée de 15 ans au taux fixe de 3,26%, en vue de financer un complexe de sports. L'annuité 2023 s'élève à 31 255,66 € et les annuités suivantes à 42 277,92 €. La date de dernière échéance est fixée au 5 avril 2038.

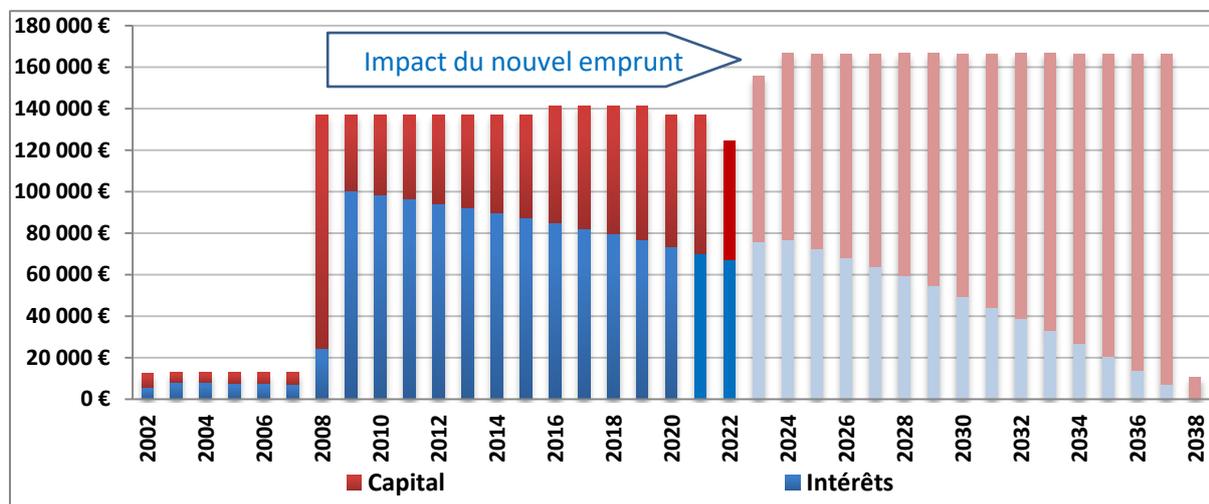
Objet du prêt	Montant du prêt	Capital dû au 1/1/2023	Annuité 2023	Dont capital en 2023	Dont intérêts en 2023	Coût de l'emprunt
<b>RN 43</b>	2 000 000 €	1 125 317 €	124 345,56 €	60 241,20 €	64 104,36 €	1 730 366,76 €
<b>Complexe de sports</b>	500 000 €	0,00 €	31 255,66 €	19 642,66 €	11 613,00 €	133 715,93 €
<b>TOTAL</b>		1 125 317 €	155 601,22 €	79 883,83 €	75 717,36 €	1 864 082,69 €

Le nombre d'année de CAF brute pour rembourser le capital de la dette est satisfaisant puisqu'il est de 3,5 ans au 31/12/2022. Il passe à 5 ans avec le nouvel emprunt.

### 3.5.2 - L'évolution de la dette

L'encours de la dette augmente en 2023, du fait de la souscription d'un nouvel emprunt de 500 000 €. En année pleine, l'annuité supplémentaire est de 42 277,92 €. Pour 2023, elle n'est que de 31 255,66 € du fait que seulement 3 échéances sur 4 ont été réglées.

L'encours décroît ensuite progressivement jusqu'en 2038.



## 4 - LES INDICATEURS ET RATIOS

INDICATEURS ET RATIOS	Moyenne de la strate 2021 *	Tournes Cpte administ. 2022	Tournes Budget primitif 2023 **
Impôts locaux / hab.	320	445	453
Dotation Globale de Fonctionnement / hab.	149	10	10
Dépenses réelles de fonctionnement / hab.	630	803	1027
Dont charges de personnel / hab.	284	315	332
CAF brute / hab	164	296	58
CAF brute / Recettes de fonctionnement	20,7 %	27,0 %	5,4 %
Dépenses d'équipement / hab.	299	710	2 865
En cours de dette / CAF brute	3,56	3,98	11,90
En cours de dette / hab.	584	1 178	1 561
Fonds de roulement au 31/12 par hab.	518	1 530	

(\*) Données issues du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

(\*\*) A population constante (1 099 habitants au 01/01/2021)1715154/1099